

DELIBERATION N° 15 - AVANCE SUR LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE

Rapporteur : M. LAMY

La réglementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

L'Ecole de Musique de Ludres a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2015 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2015 et plus particulièrement le traitement des agents. En fonction des prévisions établies, elle souhaite obtenir une avance de 20 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2015 au compte 65738. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins de l'Ecole de Musique de Ludres.

L'avance accordée à l'Ecole de Musique de Ludres sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2015 au compte 65738. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la subvention 2015 à l'Ecole de Musique de Ludres d'un montant de 20 000 € ;
- de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2015 au compte 65738.